

Loeb

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 04 MAI 1990

m° SGAR n° 90/042

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de la chapelle de Saint-
Sava et de la salle de lecture des prisonniers
yougoslaves au Fort Foch de NIEDERHAUSBERGEN
(Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 13 mars 1990 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le décor peint par des prisonniers de guerre yougoslaves présente un intérêt historique suffisant pour en rendre désirable la préservation en sa qualité de "lieu de mémoire" de la dernière guerre mondiale ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité les parties suivantes du Fort Foch (supports et peintures) :

- chapelle de Saint-Sava, au premier niveau de l'aile nord-est du fort,
- salle de lecture au rez-de-chaussée de l'aile nord-est du fort

situé à NIEDERHAUSBERGEN (Bas-Rhin),

sur les parcelles n°s 272 et 275 d'une contenance respective de 2 ha 94 a 86 ca et 8 ha 62 a 5 ca

figurant au cadastre, section 4

et appartenant à l'Etat par le Ministère de l'Education Nationale (Rectorat 6, rue de la Toussaint - Strasbourg)

par actes publiés au Livre Foncier de Niederhausbergen, feuillets n°s 813 et 953.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires Décentralisées), pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

Fait à STRASBOURG, le 04 MAI 1990

pour ampliation :

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques

René DINKEL


Jacques BAREL